

**MANDAT EXCLUSIF DE RECHERCHE D'UNE OUVERTURE D'OFFICINE DE PHARMACIE
PAR REGROUPEMENT** NATIONAL DÉPARTEMENTAL COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom, Prénom :

Adresse :

Ci-après dénommé « le mandant », d'une part.

ET

La SARL ARTCO « Aide au Regroupement, Transfert et Création d'Officines »,

Adresse : Marlençon 26800 Montoisson

SIRET 523 732 030 00011

Représentée par Monsieur Serge VEILLARD

Ci-après dénommé « le mandataire », d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Par ces présentes, le mandant confère au mandataire qui l'accepte **mandat exclusif de recherche d'une ouverture d'officine de pharmacie par regroupement.**

CONDITIONS DU MANDAT

1. Secteur d'origine

Officine d'origine déjà en possession du mandant

Nom commercial :

Adresse :

Officine d'origine à rechercher par ARTCO

Prix maximum d'achat de la licence :

Conditions particulières :

2. Secteur d'accueil

Région(s) :

Département(s) (n°) :

Population comprise entre

0 – 10 000 habitants

10 000 – 30 000 habitants

> à 30 000 habitants

Indifférent

Environnement

Urbain

Semi rural

Rural

Indifférent

Critères personnels :

3. Le local

Surface : dem2 à m2

Achat seulement Location seulement Achat ou location

Achat

État du local prêt à être agencé Prix maximum :€
 nécessite des aménagements Prix maximum :€
 gros travaux acceptés (vitrines, ...) Prix maximum :€

Location

État du local prêt à être agencé Prix maximum :€/mois H.T. H.C.
 nécessite des aménagements Prix maximum :€/mois H.T. H.C.
 gros travaux acceptés (vitrines, ...) Prix maximum :€/mois H.T. H.C.

Droit au bail : Prix de € à €

Proximité

obligatoire / souhaité de :
 Cabinet médical Supermarché Commerces de quartier (boulangerie, ...)
 Parking Groupe scolaire Autres :

Critères personnels :

4. Autres critères

Objectif CA à 3 ans :

Critères personnels :

5. Durée du mandat

Le mandat est donné, à titre irrévocable, avec exclusivité, à compter du jour où il est accepté par le mandataire, pour une durée d'un an. Passée cette date, il pourra être dénoncé à tout moment avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et à défaut, il se renouvellera par tacite reconduction et par période de trois mois en trois mois.

6. Ratification – Refus d'acquisition - Clause de confidentialité

Conformément aux conditions générales de vente, quand la recherche correspondant aux conditions énoncées dans le mandat a abouti, le mandant signe une convention signifiant l'acceptation ou le refus du dossier proposé.

Dans le cas où le mandant ne se porterait pas acquéreur du dossier proposé aux conditions du mandat, il signera tout de même la convention en mentionnant les motifs du refus ; aucune rémunération ne sera alors due au mandataire.

